



Du SAMEDI 19 MAI 2018 au SAMEDI 2 JUIN 2018

Opération «Avec mon commerçant, on joue dans la même équipe !»

REGLEMENT

Article 1 – Organisation et durée

La Fédération des Unions Commerciales de l'Artois organise un jeu de tirage au sort intitulé «**Avec mon commerçant, on joue dans la même équipe !**». Ce Jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé **du 19 MAI au 2 JUIN 2018** chez les commerçants partenaires de l'opération, adhérant à une union commerciale membre de la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois. Ils sont identifiables par l'affiche présentant l'opération apposée en vitrine ou dans le point de vente.

Article 2 – Participants au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Sont toutefois exclus le personnel de la CCI Artois ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, les commerçants et leur personnel, partenaires du jeu, ainsi que les Huissiers de Justice de la SELARL ACTE&OSE, Huissiers de Justice associés à BETHUNE (62400) 169 rue S. Carnot, ayant enregistré le jeu.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu.

L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation de la ou des participations des personnes concernées.

Article 3 – Modalités de participation dans les Unions Commerciales

Une carte à gratter est remise au client gratuitement et sans obligation d'achat chez les commerçants partenaires de l'opération.

La personne est invitée à gratter sur place la carte que le commerçant lui a remise. Si la mention « gagné » apparaît au grattage, le consommateur se verra directement offrir un petit lot. Elle peut ensuite participer à un second tirage en inscrivant au verso de sa carte ses nom et prénom, adresse mail et n° de téléphone ainsi que le nom et la ville du commerce dans lequel elle va déposer son bulletin, et en l'insérant dans l'urne prévue à cet effet. **Tout bulletin incomplet ou illisible entraînera la nullité de la participation.**

Une cérémonie de tirage au sort sera organisée le **11 JUIN à 19 h 30 à la CCI ARTOIS agence de LENS** en présence de toutes les unions commerciales participantes. A cet effet, toutes les urnes devront être impérativement rapportées à cette date. A défaut, aucune réclamation ne sera recevable. Les bulletins seront alors répartis géographiquement en 3 urnes : arrondissement d'Arras, arrondissement de Béthune et arrondissement de Lens. Au sein de de ces 3 urnes, seront tirés au sort les bulletins gagnant la dotation finale. Chaque lot mis en jeu sera annoncé à l'assistance avant de procéder à son tirage.

Chaque union commerciale récupérera le(s) lot(s) du(es) gagnant(s) de son territoire, charge à elle d'organiser sa remise de lots afin de valoriser son UC dans sa commune.

La CCI avertira chaque gagnant de son gain, l'informant qu'il sera contacté par l'UC pour les modalités de remise de son lot.

Tout lot non réclamé dans le délai d'un mois après la date de la cérémonie de tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le ou les gagnants.

Article 4 – Nature, nombre et valeur de la dotation

La valeur de la dotation globale est de 26987 € TTC se répartissant comme suit :

Au grattage : 11 952 € TTC	Au tirage au sort final (*) : 15 035 €
3000 sacs à dos cordelettes, soit 3.564 €	3 TV led smart tv 50", soit 1968 €
3000 lunettes de supporter, soit 3.564 €	9 packs PS4, soit 3.150 € TTC
3000 porte-clefs foot, soit 3.564 €	9 tablettes numériques 32 go, soit 2.718 €
3000 stylos foot, soit 1.260 €	12 forfaits soin relaxant bien-être SPA pour 2, soit 1.800 € TTC
	6 lots de 2 abonnts saison foot 2018/2019 en tribune Marek RCLens, soit 2.520 €
	90 ballons édition Coupe du monde 2018, soit 2.879 € TTC

(*) La Fédération se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente si celui-ci s'avérait indisponible pour quelque raison que ce soit.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

Les gagnants autorisent la Fédération des UC d'Artois à utiliser leurs noms et prénoms associés au nom de la ville de leur domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

Article 5 - Responsabilité

La responsabilité de la Fédération des UC d'Artois ne saurait être engagée si, par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, les tirages au sort devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

Article 6 – Informatique et libertés

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont exclusivement destinées à la Fédération des Unions Commerciales de l'Artois et à ses membres. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Elles peuvent exercer ce droit auprès du président de l'union commerciale de la commune où elles ont déposé leur bulletin de participation.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude ACTE & OSE, Huissiers de justice associés, 169 rue Sadi Carnot - B.P.75 - 62402 BETHUNE. Il est également visible sur le site internet de l'étude : <http://www.acteose.com/>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du jeu à : CCI Artois Agence de Lens – Service Commerce – 3 avenue Elie Reumaux – CS 40014 – 62306 LENS CEDEX.